

SECTION DE LA HAUTE MARNE

Chaumont le 19 juin 2012

Madame la Présidente,

A l'occasion de cette CAP de recours en notation, **FO DGFIP** 52 condamne fermement le système de notation lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs, qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme et de compétition entre les agents et entre les services, il engendre de fait des inégalités dans le déroulement de carrière.

FO DGFIP a expliqué et exprimé à maintes reprises son opposition au décret de 2002 qui a mis en place l'actuelle notation.

L'application du décret du 29 avril 2002 rend obligatoire dans la Fonction Publique l'entretien annuel d'évaluation, couplé à l'instauration d'un système de note-référence, par grade-échelon, dont l'évolution peut varier positivement ou négativement, et pose les bases d'un système de rémunération au mérite et plus exactement, au « rendement ». Chaque agent se voit fixer chaque année des objectifs pour l'année à venir, dont la plus ou moins bonne réalisation, conditionnera sa prochaine notation.

Comment peut-on prétendre reconnaître ainsi, les compétences professionnelles des agents, alors même que des quotas limitent les bonifications de points à attribuer et que, comparé à l'ancien système, on réduit le pourcentage d'agents pouvant en bénéficier ?

Comment le notateur peut-il apprécier le mérite respectif de chacun de ses agents, alors même que la globalisation des tâches se fait toujours plus importante ?

Car en effet, qu'est ce qu'un agent méritant dans le contexte actuel de réformes permanentes et de remises en causes de nos missions ?

L'attribution de la note pivot pour 50% des agents est une aberration, cette notation ne prend pas en compte leur manière de servir appréciée favorablement et sacrifie un certain nombre d'agents pour cause de quota.

Ces agents ont pourtant effectué leur travail dans des conditions souvent très difficiles, dans une administration en perpétuelle réforme, en perte croissante d'emplois donc en augmentation de charges pour tous les agents.

Pour **FO DGFIP**, il est temps de reconnaître concrètement et non verbalement les compétences et le mérite des agents de la DGFIP.

De plus, l'attribution de la note pivot aux agents ayant bénéficié d'une majoration de +0,06 l'année dernière alors que la valeur professionnelle de l'agent et son engagement demeurent les mêmes n'a pas de justification mais surtout peut être considérée comme une baisse de note.

L'incompréhension des agents est totale et l'amertume est grande de n'être considéré à hauteur de leur investissement fourni et se trouver écartés d'une majoration positive sur le seul argument du quota de majorations disponibles.

C'est pourquoi **FO DGFIP 52** exige l'abrogation du décret du 29 avril 2002 et du décret de juillet 2010 instituant à terme la suppression de la note chiffrée et son remplacement par un entretien professionnel. Ces deux décrets s'inscrivent dans le cadre d'une enveloppe budgétaire fermée et de plus en plus restreinte.

FO DGFIP revendique un nouveau système de notation basé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec le maintien de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement.

FO DGFIP exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétences.

FO DGFIP dénonce l'impact du Nouvel Espace Statutaire (NES) sur la notation . En effet, dans la grille précédente, les échelons avaient une durée minimale ce qui garantissait un minimum d'égalité de traitement entre les agents .

Ce nouveau système, qui fait que désormais tous les échelons n'ont qu'une durée moyenne, favorise les tensions entre les agents au travers de la notation et les bonifications qu'il conviendra désormais d'obtenir à tout prix, et ce en l'absence de moyens nécessaires pour satisfaire les agents méritants.

Les élus **FO DGFIP 52** ont eu largement l'occasion de dénoncer les incohérences, les disparités, non seulement du fait des notateurs mais aussi tout simplement des exigences d'un service à l'autre.

La rotation sélective n'a qu'un seul bénéficiaire in fine, l'Administration, et des milliers de pénalisés à tort : **les agents**.

La rotation sélective est le seul argument opposé par la direction locale. Or la mise en place de ce palliatif, souvent mal maîtrisé est la preuve même de la reconnaissance de l'Administration des lacunes et de l'inadaptation du système de notation actuel à nos services.

En faisant miroiter un hypothétique tour pour accéder au + 0,06, l'Administration fait peser une pression de plus en plus lourde sur les agents de toutes catégories, y compris les chefs de service.

Consciente des quotas ridicules imposés totalement déconnectés de la réalité, en ce qui concerne la qualité du service rendu par les agents de la DGFIP, l'Administration s'est dotée d'un stratagème lui permettant de faire bonne figure.

FO DGFIP 52 réitère son opposition au système notation-évaluation actuel et met en garde contre une autre réforme en cours visant purement et simplement à supprimer la note chiffrée en laissant encore la part belle à la subjectivité et à la sélectivité.

Les élus FO DGFIP 52

Titulaires

Rachel Sugneau, Catherine Durand et Céline Moussut

Suppléante

Edith Dangien

Expert

Sabine Maria